

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**Règlement CA-24-282.99 modifiant le
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de
Ville-Marie (01-282) concernant des disposi-
tions d'enseigne, de vue protégée et de densité.**

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Lors de sa séance tenue le 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a adopté le projet de règlement CA-24-282.99 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le mercredi 22 mai 2013, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
3. Ce projet de règlement vise à préciser qu'une enseigne publicitaire n'est autorisée que dans un secteur de la catégorie M.11, à l'exclusion d'un terrain situé sur le quai Alexandra ou en bordure de l'avenue Pierre-Dupuy et de la rue Notre-Dame. De plus, le projet introduit des corrections qui s'apparentent à des éléments de concordance non réalisés à ce jour.
4. Au cours de cette assemblée, le maire ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
5. Ce projet ne contient pas une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
6. Une copie de ce projet peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 11 mai 2013

M^e Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement